
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés: Caroline RIVIERE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal GROUWET

Délibérations :

Motion POLT desserte ferroviaire
Prime Pouvoir d'achat
Marché démolition cheminée ancienne poste
Création de poste
Demandes de subventions
Demande de soutien Scène Vie Air
Autorisation de signature convention @ctes
Marché chauffe-eau solaire
Autorisation de signature convention plantation haie
Validation des Voiries d'Intérêt communautaire
Dépenses investissement anticipées

Le procès verbal de du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Objet: Motion POLT - DE 2024 01

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,

- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,

- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,
- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac** ».

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: Autorisation de signature convention pour la plantation et l'entretien de haies - DE 2024 02

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention entre la commune, Martial Garza gérant du camping et le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot Médián portant la plantation et l'entretien de haies sur la commune de Cénevières

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: Autorisation de signature convention @ctes - DE 2024 03

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires* ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: demandes de subventions - DE 2024 04

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subvention :

- L'association de prévention routière sollicite une subvention pour continuer à mener à bien des actions de prévention dans le département et sollicite une aide d'un montant de 350€.

- L'association Nationale de Patients des sclérosés en plaques demande une subvention de fonctionnement pour continuer ses actions sur le territoire

Le conseil municipal après discussion décide d'attribuer une subvention à l'association de prévention routière d'un montant de 150€, et de patienter pour répondre à la demande de L'association Nationale de Patients des sclérosés en plaques.

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - DE 2024 05

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de Cénevières, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

Article 3 :

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19/01/2024 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT - DE 2024_06

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de régulariser le poste de l'adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie de la collectivité,

Le Maire :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie, à temps non complet soit 17.5 /35^{ème} à compter du 16/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0


Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: demande soutien Scène Vie Air - DE 2024 07

L'association Scène Air a envoyé le courrier suivant :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Notre Association  fonctionne maintenant depuis 3 ans et a su se développer grâce à votre soutien financier et matériel.

Nous avons pu organiser régulièrement des manifestations variées (2/mois : théâtre, musique, spectacles enfants, cabaret, cinéma ...).

Cette année nous souhaitons continuer dans cette voie avec pour objectif d'animer la vie sociale, intergénérationnelle et intercommunale en se diversifiant un peu plus.

Nous avons constaté que nos animations attiraient des spectateurs dans un rayon géographique de plus en plus élargi, ce qui nous conforte dans notre envie de persévérer.

Fortes des soutiens financiers que vous avez bien voulu nous attribuer durant ces 3 dernières années, fortes d'une gestion qui nous permet d'élargir nos choix, aucune demande de subvention ne vous sera demandée pour 2024. Par contre, nous comptons sur votre soutien si le coût d'une manifestation nous mettait en péril pour quelque raison que ce soit.

Avec nos remerciements renouvelés,
Cordialement,

Le Maire propose de prévoir des crédits supplémentaires en subvention sur le budget 2024 pour soutenir si besoin l'association Scène Vie Air

Pour :9
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE 2024_08

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 287 564,51€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 891,13 €, soit 25 % de 287 564,51€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat et pose chauffe-eau solaire au camping 13 000€ (art

TOTAL = 13 000 € (inférieur au plafond autorisé de 287 564.51 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Marché chauffe-eau solaire camping - DE 2024 09

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un chauffe-eau solaire au camping.

En effet, le camping est actuellement équipé de 2 chauffe-eau électriques qui fournissent les sanitaires du camping et les douches du foot. Un des chauffe-eau est hors d'usage. Il convient de le remplacer rapidement. Dans le cadre de la convention signée avec le PNR et quercy énergie, une étude a été menée et nous propose d'installer un chauffe-eau solaire. Celui-ci permettrait de réduire les consommations énergétiques.

Un devis de l'entreprise ENR2J a été reçu :

Montant HT : 11 896€ soit 12 550.28€TTC

Voici les conclusions de l'étude de Quercy Energies :

Le calcul permet d'envisager un taux de couverture des besoins en E.C.S. de 58.3% pour une productivité solaire annuelle de 202 kWh/m².an.

Cette productivité est très éloignée des exigences habituelles des financeurs qui demandent une productivité supérieure à 450 kWh/m².an. Toutefois, via le Fond Tourisme Durable, cette installation pourrait prétendre à une subvention de 1 456 € HT.

L'intérêt technico économique de cette solution est évident, Quercy Energies encourage donc à la réalisation de cette installation.

Dans une volonté d'accompagner les acteurs locaux vers une réduction des consommations énergétiques et dans un souci de développement durable, le Maire souhaite avancer pour la commune dans le domaine des énergies renouvelables. Un projet de panneaux photovoltaïques est en réflexion pour l'épicerie, un chauffe-eau thermodynamique et un poêle à granulés ont été posés lors de la rénovation de l'appartement du Paradou et une démarche de sobriété énergétique est engagée à la mairie, aussi le Maire propose d'équiper le camping de ce chauffe-eau solaire.

Une subvention supplémentaire au titre des Fonds verts est envisageable (30 à 80% du reste à charge) suite à la rencontre avec la sous-préfète.

Le conseil municipal après délibérations décide d'approuver à la majorité ce devis et autorise le Maire à passer ce marché.

Pour :9
Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

Objet: Voirie : Validation des VIC pour la commune de Cénevières - DE 2024 10

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - voie desservant à minima 2 habitations principales
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Cénevières

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme (M.) le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) Approuve l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Cénevières

2°) de conférer à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Pour :10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

La délibération " marché cheminée ancienne poste" est ajournée.
Un nouveau devis pour démontage de la cheminée sera demandé.

QUESTIONS DIVERSES

7^{ième} Ciel

La manifestation « Le 7^{ième} Ciel » a sollicité l'autorisation de faire cet événement sur la commune

La commune, souhaite soutenir l'évènement en mettant à disposition la salle culturelle et le matériel dont elle dispose. Les associations de Cénevières (Comité des fêtes et Scène Vie Air) vont réfléchir pour apporter une aide lors de cet évènement.

Elagage des platanes de la Route de St Martin

Un devis a été demandé à Jérôme VIVEN : montant de 2760 € HT. Les travaux pourraient se faire à partir de février. Validé par le conseil

Droit de préemption urbain

Le Maire propose d'instaurer un droit de préemption sur les terrains et propriétés ci-dessous pour éventuellement réaliser un projet d'habitat social sur les terrains constructibles du bourg.

emplacements proposés :

AE101 – AE338 et AE339

AE97 et AE150

Criminalité sur Cénevières en 2023

Présentation des tableaux reçus de la gendarmerie de St Géry, commenté par Pascal Grouwet

Projet MAM St Martin

Françoise Le Gallic fait le point sur le projet de la MAM à St Martin. Des candidatures ont été reçues. C'est la CAF qui valide les dossiers de candidature. Des subventions sont possibles.

Compte-rendu de la visite chez la secrétaire générale de la préfecture

Le Maire et le premier adjoint sont allés à la préfecture pour une prise de contact avec la nouvelle secrétaire de la préfecture du Lot, Mme Adeline BARD.

Les points abordés ont été les subventions possibles pour les futurs projets de la commune, la sécurité incendie, ainsi que le bâtiment AE101

Protection incendie au mas de Labat

Une protection contre les incendies sera installée au mas de Labat en 2024.

Henri Faure est d'accord pour que la bâche se mette sur AR116. La mairie se renseignera auprès de Mr Pearce également.

La mairie essaiera de trouver la solution la plus adaptée, pour si possible éviter une bâche ou citerne.

Prochain conseil municipal

Clovis GORISSE du Parc propose de venir au prochain conseil expliquer le mini-plan paysage dates proposées : 6/2 ou le 8/2

TOUR DE TABLE

Gérard Degletagne

Point de la visite des maires à la préfecture au sujet du parc photo voltaïque

Françoise Le Gallic : Néant

Jean-Pierre Moles : A contacté Causse Environnement pour devis élagage des chemins

Harrison Jolly : Néant

Henri Faure : Néant

Dorothée Poirier : Néant

Marie-Hélène Flaujac : Néant

Pascal Grouwet : Un mail a été envoyé à la FDEL concernant les lampes défectueuses sur la commune. On attend le feedback de la FDEL, M. MALEKOU étant en congés actuellement

Zoé Fau : Un administré a eu une discussion soutenue avec les chasseurs qui se trouvaient sur sa propriété et chassaient près des maisons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

